



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

machines et équipements

Question écrite n° 62688

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur l'avenir des salariés du site d'Alstom Power Boilers de Vélizy-Villacoublay. La diminution actuelle du marché mondial de grandes centrales thermiques a conduit Alstom à annoncer, le 1er décembre 2004, une restructuration importante de son activité « Chaudières de centrales » au bureau du Forum européen. Cette restructuration a conduit à la mise en place d'un groupe de travail composé des salariés des deux sites menacés : Vélizy-Villacoublay et Stuttgart, ayant pour mission de produire une analyse sur le projet industriel et d'étudier les différents scénarii permettant de restaurer la compétitivité de l'entreprise en cherchant les moyens de limiter l'impact social de la restructuration nécessaire. Le groupe de travail a rendu fin janvier un rapport ayant reçu l'aval des représentants allemands et français. La solution consistait à conserver le site de Vélizy et à céder celui de Stuttgart avec ses marchés. Cependant, la direction a rejeté cette hypothèse qui aurait conduit à instaurer une compétition entre l'activité vélizienne et celle de Stuttgart. Elle a choisi de conserver le site allemand compte tenu de son savoir-faire adapté aux marchés de l'Europe de l'Est. Le 16 février 2005, la direction d'Alstom a ainsi annoncé la restructuration de ses filiales européennes. S'agissant du site de Vélizy, elle a décidé de supprimer 210 emplois sur 260, les cinquante restants devant être transférés vers une autre commune de la région parisienne. Les salariés d'Alstom comprennent mal cette décision, mais, plus encore, ils craignent pour leur emploi. La direction du groupe souhaite engager une négociation en vue de conclure un accord de méthode visant au reclassement d'un maximum de salariés. Cependant, ces derniers redoutent une vague de licenciements sans possibilité de reclassement. Elle souhaite savoir, compte tenu de l'engagement pris par l'État français au sein du capital d'Alstom, quelles dispositions pourrait prendre le Gouvernement afin de garantir le reclassement des 210 emplois supprimés.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'avenir des salariés du site d'Alstom Power Boilers de Vélizy-Villacoublay et sur les dispositions qu'il compte prendre pour garantir le reclassement des 145 emplois supprimés. Il convient de rappeler qu'au cours de ces dernières années le marché des centrales thermiques au charbon et des chaudières associées a connu une baisse très importante dans les pays développés, en particulier en Europe et aux États-Unis, réduisant considérablement le marché accessible d'Alstom. Ainsi, Alstom a dû réexaminer sa stratégie industrielle pour maintenir sa position sur ce marché très concurrentiel et engager une profonde restructuration. Un groupe de travail a été constitué analysant toutes les options possibles, en reconnaissant la nécessité d'une réorganisation des activités. La solution retenue par la direction consiste à ajuster la taille des trois entités, allemande, française et américaine, en tenant compte d'une activité substantielle de rénovation du parc installé en Amérique du Nord. Cette solution permet de maintenir une activité significative, de l'ordre de 60 à 70 emplois en France, dans le domaine de la rénovation et du développement de technologies nouvelles, liées notamment à la captation du CO2. À la suite des annonces de réorganisation par Alstom, la situation s'est particulièrement tendue entre la direction et les syndicats en mars et avril dernier. Mais à la suite des négociations menées sur le site de Vélizy, ils ont pu signer un accord de méthode le 22 avril 2005,

dénoté « accord sur la mobilité volontaire et l'adaptation de l'emploi ». Il vise à favoriser l'adaptation de l'effectif par des démarches volontaires ainsi qu'à optimiser les solutions de reclassement tant interne qu'externe durant la période de consultations légales. À cette fin, il prévoit la mise en place des mesures de mobilité interne au groupe et le soutien au reclassement externe que l'ouverture de négociations devra enrichir. Un groupe de concertation est créé et se réunira mensuellement durant la phase de mobilité volontaire prévue jusqu'au 31 août 2005. La périodicité de ses réunions durant la phase de mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'emploi sera définie par celui-ci. Le licenciement pour motif économique des salariés n'ayant pas trouvé de solution dans le cadre de la mobilité volontaire ne pourra intervenir qu'au 1er octobre, soit un mois après expiration de la période de volontariat. Le gouvernement est particulièrement attentif à la qualité des mesures qui seront prises à l'issue de cette négociation pour le reclassement des salariés concernés comme il l'a été sur les autres réorganisations du groupe Alstom, à Belfort et à la Courneuve. Par ailleurs, les services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et, en particulier, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Yvelines, compétente pour l'entreprise, veilleront avec la plus grande vigilance au bon déroulement de la mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'emploi résultant des travaux engagés sur la base du dialogue social.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62688

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3666

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8206